

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS WAP'INNOV by Wallonie Entreprendre.wapi

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le concours dénommé « **WAP'INNOV BY WALLONIE ENTREPRENDRE .WAPI** » (ci-après « le Concours ») est organisé par **l'Agence de Stimulation Économique de Wallonie picarde – Entreprendre.wapi**, ayant son siège social sis à 7500 Tournai, Quai Saint-Brice 35 (ci-après « l'Organisateur »).

L'Organisateur bénéficie du soutien financier de **Wallonie Entreprendre**.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation et de participation au Concours.

Le Concours a pour finalité :

- De promouvoir l'innovation en Wallonie picarde ;
- D'identifier, soutenir et valoriser des projets entrepreneuriaux innovants ;
- D'attribuer une visibilité médiatique et un accompagnement aux participants sélectionnés.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Participants éligibles

Le Concours est ouvert à :

- Toute personne physique ou morale ;
- Toute équipe de porteurs de projet désignant un représentant principal ;
- Toute personne disposant d'un siège social ou d'exploitation en Wallonie picarde ;
- Toute personne dont le projet concerne la création ou le développement d'une activité innovante.

Les candidats seront répartis comme suit :

- **Catégorie « Startup »** : entreprises ou projets de 0 à 3 ans ;
- **Catégorie « Entreprise Innovante »** : entreprises de plus de 3 ans.

3.2. Exclusions

Ne sont pas autorisés à participer :

- Les membres des jurys, les experts sollicités, ainsi que leurs proches au premier degré ;
- Les membres du personnel de l'Organisateur.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Principe

La participation au Concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

4.2. Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent obligatoirement :

- Être introduites via le formulaire en ligne disponible sur le site de l'Organisateur ;
- Être complètes et transmises dans les délais impartis ;
- Respecter le format dématérialisé requis.

Tout dossier incomplet, illisible, tardif ou non conforme au présent Règlement pourra être déclaré irrecevable, sans possibilité de recours.

4.3. Constitution du dossier

L'Organisateur se réserve le droit de solliciter tout complément d'information utile et **d'organiser un entretien ou un diagnostic avec le candidat**. Les éléments recueillis dans ce cadre pourront être pris en compte dans l'examen de la candidature.

ARTICLE 5 – PROCÉDURE DE SÉLECTION

5.1. Présélection

Les dossiers recevables feront l'objet d'un examen par un jury de présélection composé notamment de représentants de l'Organisateur et, le cas échéant, de ses partenaires.

Seuls seront examinés, les dossiers :

- Complètes ;
- Conformes ;
- Répondant aux critères définis à l'article 6 ;

5.2. Sélection finale

Les candidats présélectionnés s'engagent à :

- Participer au tournage d'une capsule de présentation ;
- Présenter leur projet lors de la session de pitch devant le jury final.
- Signer une convention d'accompagnement avec Entreprendre.wapi en vue de la réalisation d'un diagnostic 360° de leur projet par un Business Developer.

Le jury final :

- Est souverain dans ses décisions ;
- Ne doit pas motiver ses décisions ;
- Peut décider de ne pas attribuer de prix.
- Un vote du public peut être organisé selon des modalités définies par l'Organisateur.

ARTICLE 6 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets sont évalués sur la base de critères incluant notamment :

- Le caractère innovant du projet ;
- Sa compréhension par un public non spécialisé ;
- Sa pertinence économique ;
- Sa viabilité financière et commerciale ;
- La qualité du porteur de projet ;

- Les perspectives de développement et de création d'emplois ;
- La qualité du dossier et de la présentation.

L'innovation s'entend comme toute solution nouvelle ou améliorée présentant une valeur ajoutée significative.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

Le calendrier du Concours est fixé par l'Organisateur et peut être modifié à tout moment.

Les dates importantes sont communiquées à titre indicatif. Toute modification sera portée à la connaissance des candidats par tout moyen de communication jugé approprié :

- Lancement et Ouverture du concours : lundi 18 mai 2026
- Date limite d'inscription en ligne et de dépôt des dossiers complets : vendredi 10 juillet 2026
- Jury de pré-sélection : jeudi 16 juillet 2026
- Jury final et pitches des candidats : jeudi 19 novembre 2026
- Cérémonie publique télévisée de remise de prix : mardi 24 novembre 2026

ARTICLE 8 – PRIX

8.1. Attribution

Les prix seront attribués par :

- Le jury ;
- Le public (Vote en ligne).

8.2. Nature des prix

Les prix peuvent inclure notamment :

- Une visibilité médiatique ;
- Un accompagnement personnalisé ;
- L'accès à des infrastructures ou services proposés par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, remplacer ou supprimer tout ou partie des prix annoncés, notamment en cas de contrainte indépendante de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

En participant au Concours, les candidats s'engagent à :

- Fournir des informations exactes et sincères ;
- Respecter les obligations du Règlement ;
- Participer aux étapes obligatoires du Concours ;
- Être présents aux événements liés au Concours ;
- Autoriser l'Organisateur à utiliser, à des fins de communication et de promotion du Concours, leur image ainsi que les éléments non confidentiels de leur projet, sur tout support en lien avec le Concours.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion du candidat.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury et toute personne ayant accès aux dossiers sont tenus à une obligation de confidentialité. Toutefois, les candidats autorisent l'Organisateur à communiquer publiquement sur les projets sélectionnés dans le cadre du Concours, dans le respect des éléments identifiés comme confidentiels et des droits de propriété intellectuelle des candidats.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les candidats garantissent être titulaires de l'ensemble des droits nécessaires relatifs à leur projet, ou disposer des autorisations requises pour participer au Concours. Ils demeurent seuls propriétaires des droits de propriété intellectuelle afférents à leur projet.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de litige relatif à ces droits.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants sont traitées conformément à la réglementation applicable, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), aux seules fins de gestion du Concours, de communication avec les candidats et, le cas échéant, de valorisation des projets sélectionnés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, le cas échéant, d'opposition, dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ils peuvent exercer ces droits auprès de l'Organisateur selon les modalités communiquées par celui-ci.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable :

- En cas de force majeure ;
- En cas de modification, suspension ou annulation du Concours ;
- En cas de problème technique ou administratif affectant la participation.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE

Le présent Règlement est régi par le droit belge.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division de Tournai.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.